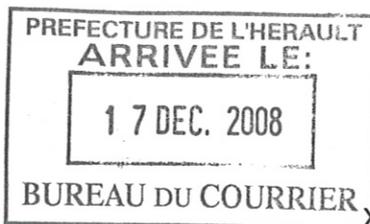




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 114

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
M. PAUL en faveur de M. TALBOT
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET
Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

ZAC DE CAUNELLE – RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé que par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Caunelle et que par délibération en date du 25 juin 2007 le Groupe Guiraudon Guiponi Leygues a été désigné Aménageur de la Z.A.C.

L'Aménageur ne maîtrise, actuellement, que partiellement les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire afin de permettre l'acquisition à titre amiable ou par voie d'expropriation des parcelles qui n'ont pu être acquises à ce jour.

Le Conseil municipal, prend acte de la possibilité au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire si les parcelles manquantes ne sont pas maîtrisées à la fin du premier trimestre 2009.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 DEC. 2008
et publication
le 17 DEC. 2008

Le Maire